

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la décision : 13 + 2 procurations
Date de la convocation : 15/06/2026
Date de l'affichage : 15/06/2026

PROCES VERBAL N° 2026-040 DE LA COMMUNE DE LAVAL PRADEL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le PREMIER JUILLET à DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DUMAS Marc.

Présents : DUMAS Marc - SOL Edwige - BARROT Aimé - BERTRAND Line - MARIF Charles
BONNET Christine - ARTIERES Antoine - INSALACO Roselyne - IMBERT Jean Luc
TINNIRELLO Agnès - MERLE Thierry - DOULCIER Hélène - BALDIT Vladimir.

Monsieur GRIMOUD Philippe donne procuration à Monsieur MERLE Thierry

Madame REYNARD Barbara donne procuration à Monsieur BALDIT Vladimir

Madame BONNET Christine est nommée secrétaire.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte rendu de la séance précédente.

1) Prescription du Plan Local D'Urbanisme (PLU). :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU. Il soumet au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent cette élaboration et précise les principaux objectifs qui seront poursuivis : il est nécessaire de réfléchir à un projet équilibré, entre des mesures :

de développement de l'urbanisation, de création nécessaire de logements permanents pour faire face aux besoins et retrouver une croissance démographique stable,
et des mesures de protection, qu'il s'agisse de la structure des paysages, de l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles.

Ainsi, les objectifs généraux proposés pour le PLU sont les suivants :

- Construire un projet qui intégrera les spécificités et les sensibilités de Laval Pradel, ses composantes agricoles et naturelles, qui s'articulera autour de l'affirmation de la centralité du Pradel.
- Créer les conditions d'une évolution démographique à l'échelle la commune, durable, pour assurer l'essor de Laval Pradel le maintien des services, des équipements publics, le développement du commerce.

- Faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, diversifié, selon des typologies, des densités variées.
- Préserver l'économie agricole et l'identité rurale de Laval Pradel,
- Poursuivre la mise en valeur de manière raisonnée des ressources naturelles et contribuer à la pérennité des entreprises locales.
- Définir, des ambitions de production de logements cohérentes avec les capacités locales du réseau de voirie et favoriser les déplacements intra-communaux sur des modes doux.
- Préserver l'identité de Laval Pradel, son cadre de vie, avec des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère, en respectant l'identité de chacun des hameaux.
- Préserver les espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements, en équipements ou en développement économique,
- Préserver le réseau écologique et notamment les réservoirs de biodiversité et les grandes continuités écologiques (trames vertes et bleues).
- Promouvoir les économies d'énergies dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables lorsque ce sera possible, le maintien d'une part de naturalité dans les quartiers d'habitation.
- Densifier de manière raisonnée l'urbanisation dans les principales opérations de logements.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Considérant que l'élaboration du PLU aurait un intérêt important pour une bonne gestion du développement communal et du développement durable, notamment au regard des objectifs poursuivis et des principales motivations exposées par le Maire,
- Précisant toutefois que les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études qui seront menées. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver et de définir expressément et sans réserve les objectifs de l'élaboration du PLU tels qu'énoncés ci-avant.
- De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants.
- De fixer les modalités de concertation prévues aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Au moins une réunion publique de concertation sera organisée. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 9h00 à 12h00 et 14h à 16h
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations par simple courrier ou mail adressé à la commune.
- Au moins une réunion publique de concertation sera organisée. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le conseil municipal délibèrera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLU.

- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- De demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister dans l'élaboration du PLU.
- De s'engager à tenir un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget communal ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard.
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains (Syndicat Mixte de Transports du Bassin Alésien)
- Au Président d'Alès Agglomération,
- Au Président du syndicat mixte du SCoT du Pays Cévennes.

Et plus généralement, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales publié dans le département du Gard.

2) Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} :

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement au Grade d'Adjoint technique principal 2^{ième} classe.

Il propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux postes « d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe » ; un à temps complet le second à temps non complet (28h00 / semaine)

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet 28h/semaine

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet

3) Modification des tarifs différenciés sur la base des quotients familiaux :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources en appliquant un calcul de quotient familial ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux ;

Considérant que notre commune est éligible à l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale de notre cantine scolaire nommée « Cantine à 1€ » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-035 du 26/11/2024, sollicitant l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

De modifier les tarifs dégressifs à la restauration scolaire comme ci-dessous.

D'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base les revenus mensuels imposables ajoutés aux prestations sociales mensuelles, ajoutés ou soustraits aux éventuelles pensions alimentaires, le tout divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

D'établir en conséquence la grille de quotients familiaux suivante fixant le prix du ticket de cantine à :

1 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 1000

4,50 € pour un quotient familial compris entre 1001 et 1400

4,90 € pour un quotient familial supérieur à 1400

Que le complément dû sera compensé par cette aide de l'Etat, sur calcul de la commune en charge de la gestion du restaurant scolaire.

OUI, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1°) D'approuver les propositions de son Maire avec une date de prise d'effet fixée au 1^{er} septembre 2026.

2°) De solliciter l'aide de l'état en la matière.

4) Attribution subventions aux associations 2026 :

Madame Edwige SOL, adjointes aux finances propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations de la manière suivante :

Association de chasse	1 900,00 €
Association pour la sauvegarde du château	1 500,00 €
OMPP	3 800,00 €
Chemin faisant en cévennes	200,00 €
Association de Marche « Mas Dieu randonnée »	200,00 €
Comité des Fêtes	1 860,00 €
APE	4 000,00 €
Boule Joyeuse	600,00 €
Association du Rouvergue	1 000,00 €
Les Pradeliens	1 500,00 €
Compagnie « Tempus Délirum »	400,00 €
Collège Léo Larguier (voyage Espagne)	120,00 €
Collège Léo Larguier (Section sportive)	150,00 €
Amicale des pompiers (La Grand Combe)	200,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>17 430,00 €</u>

Les membres du conseil municipal approuvent l'attribution des subventions ci-dessus.
Monsieur BARROT Aimé n'a pas participé au vote de la subvention du comité des fêtes.

5) Redevance d'occupation du domaine Public restauration « Les Frérôts de la Pizza » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2213-6

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 relatifs au régime des redevances,

Vu le Code de la voirie, notamment les articles L113-2 et R116-2,

Considérant :

- La demande de Mr JOLIEU Gil représentant la société « Les Frérôts de la Pizza » exerçant une activité de restauration, (Siret : 94205984100018)
- Que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation ;
- Qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs des divers droits d'occupation du domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification des droits d'occupation du domaine public pour une activité de restauration :

Type d'occupation : Camion Pizza (dans la limite de 8ML de façade)

Montant annuel de la redevance : 50 euros (Cinquante euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

Approuve les conditions ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affairant.

6) Servitude de passage et de réseaux accès parcelle D 69 :

Le conseil Municipal donne un avis favorable de principe pour le déplacement et la régularisation du droit de passe pour accéder à la parcelle section D N° 69.

7) Marché à bon de commande :

Monsieur MARIF Charles informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la consultation des entreprises.

L'offre la plus favorable est celle présentée par l'entrepôt du Bricolage. A compter du 1^{er} septembre les services techniques se serviront chez ce fournisseur. Ce dernier n'ayant pas l'exclusivité.

Il rappelle également les modalités d'exécution du présent marché.

Le responsable des services techniques élabore les besoins.

L'adjoint aux travaux et ou la première adjointe signe le bon de commande

Le Secrétaire Général de Mairie engage la dépense.

8) Projet réhabilitation du Château au Pradel :

Monsieur MARIF Charles a reçu les architectes du CAUE le 24 juin dernier. Le projet est ambitieux mais réalisable techniquement.

La commune va se rapprocher de l'Agence Technique du Département du Gard afin de faire le point sur les financements possibles.

Questions diverses :

Incivisme quartier du « Mathieu » :

Madame INSALACO Roselyne est sollicitée par une habitante du Mathieu afin de régler un problème d'incivisme. Elle propose d'étudier la mise en place de sacs à déjection canine. La personne en question sera reçue en mairie.

Journal Alès Agglomération : La commune souhaite maintenir les modalités de distribution du journal de l'agglo.

Containers à carton :

Deux containers à carton seront installés sur la commune (Malbosc et Le Mazel).

La prochaine permanence au Mas Dieu aura lieu le 15 Juillet de 16h30 à 18h30.

La séance est levée à 20h30

Fait à Laval Pradel le 02/07/2026

La secrétaire de séance
BONNET Christine

Le Maire,
DUMAS Marc

